

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 9 mars 2022 à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Aurélie GICQUEL, Steven MARTIN, Méline DESJARDINS, Emeric GRIPPON, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS.

Absents : M. Olivier BOUVIER (ayant donné procuration), M. David BASILLE, M. Davy TORIGNY (excusés).

Secrétaire : Hélène GOGNET.

1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 27 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 – ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE FECAMP

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76390-M5032 et désigné « route de Fécamp » dont le montant prévisionnel s'élève à 8 477,86 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 3 826,23 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 3 826,23 € TTC
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

3 – ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE GONNEVILLE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76390-M5033 et désigné « route de Gonnevillle » dont le montant prévisionnel s'élève à 30 398,66 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 13 451,86 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 13 451,86 € TTC

- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

4 – POLE DE MOBILITE DOUCE A LA GARE

Suite à la délibération du 15 novembre 2017 concernant l'adhésion de la Seine-Maritime d'Attractivité,

La Seine-Maritime Attractivité a aidé la Commune à préparer les pièces du marché pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de programmation et d'estimation financière pour aménager la Gare des LOGES en pôle des mobilités douces dans le cadre de l'OGS. Cet accompagnement de la Seine-Maritime d'Attractivité se poursuivra jusqu'au recrutement de cette assistance à maîtrise d'ouvrage par la Commune.

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant au lancement de l'appel d'offre.

5 – PROCES-VERBAUX PROVISOIRES DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a engagé des procédures prévues aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des immeubles (bâti ou non bâti) :

- 439 rue de la Gare aux LOGES, cadastré sous le n° 44 de la section ZC;
- 4 sente du Manoir aux LOGES, cadastré sous le n° 244 de la section AB

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire le 21 février 2022, que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que les propriétaires (ou : utilisateurs) doivent exécuter des travaux indispensables pour leur remise en état dans les six mois de la notification et de la publication des procès-verbaux provisoires.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

Décide qu'il y a lieu d'adopter les procédures de l'état d'abandon manifeste.

Autorise le Maire à poursuivre les procédures et d'en rédiger les actes, dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.